



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

direction
départementale
de l'Équipement
Vendée



service
Maritime et des
Risques

Arrêté n°06/CAB-SIDPC/171
portant approbation du plan de
prévention modifié du risque
inondation de la rivière
« La Vendée »
sur le territoire de la commune de
FONTENAY-LE-COMTE

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié relatif l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°01/DDE/825 du 24 juillet 2001 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la rivière « La Vendée » sur le territoire de la commune de FONTENAY LE COMTE ;

1, Quai Dingler
BP 10366
85108 Les Sables-d'Olonne
téléphone :
02 51 23 56 90
télécopie :
02 51 96 97 00
mél. SM.DDE-vendee
@equipement.gouv.fr

.../...

VU l'arrêté préfectoral n°04/CAB-SIDPC/089 du 2 septembre 2004 prescrivant la modification du plan de prévention du risque inondation de la rivière « La Vendée » sur le territoire de la commune de FONTENAY-LE-COMTE ;

VU le projet de modification du plan de prévention du risque inondation sur la commune précitée ;

VU l'arrêté préfectoral n°06/CAB-SIDPC/097 du 24 mars 2006 prescrivant une enquête publique sur le projet de modification du plan de prévention du risque inondation de la rivière « La Vendée » sur le territoire de la commune de FONTENAY-LE-COMTE ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de FONTENAY-LE-COMTE en date du 14 février 2006 ;

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables avec réserve au projet en date du 17 juin 2006 ;

CONSIDERANT la réserve formulée par le commissaire-enquêteur concernant le déclassement de tout ou partie de la rue de Genève ;

CONSIDERANT le dossier d'étude du secteur de la rue de Genève, réalisé à l'issue de l'enquête qui établit qu'aucune modification de zonage n'est possible dans la mesure où l'augmentation de la vulnérabilité des biens et des personnes est avérée ;

VU les pièces du dossier ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan de Prévention du Risque (PPR) Inondation MODIFIE de la rivière « La Vendée » sur le territoire de la commune de FONTENAY-LE-COMTE, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé au plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Ce plan de prévention du risque inondation modifié comprenant :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une cartographie réglementaire à l'échelle de 1/5000^{ème},

sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de Vendée ainsi qu'à la mairie de FONTENAY LE COMTE, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

.../...

ARTICLE 4:

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans les journaux Ouest-France et Vendée-Matin.

Le présent arrêté devra être affiché dans les locaux de la mairie de FONTENAY-LE-COMTE pendant un mois minimum.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 01/DDE/825 du 24 juillet 2001 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, le Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE, le Directeur Départemental de l'Équipement et le Maire de la commune de FONTENAY-LE-COMTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 09 OCT. 2006

Le Préfet,



Christian DECHAUME

